

Accusé de réception en préfecture²
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

La prise en compte des handicaps et de la mobilité réduite au sens large de la chaîne des déplacements est une nécessité pour garantir la mobilité de tous, et permettre ainsi à tous les citoyens de participer à la vie économique et sociale du territoire.

L'amélioration de l'accessibilité contribue à la mise en place d'un environnement de meilleure qualité et constitue ainsi une démarche bénéfique pour l'ensemble de la population.

L'annexe accessibilité du PDU présente la stratégie de mise en accessibilité des services de transports et de la voirie à l'échelle de la grande agglomération toulousaine : elle fait le point sur les engagements respectifs des différentes collectivités et autorités compétentes et sur la coordination des différentes démarches. Elle formalise ainsi l'ambition des différents acteurs de la mobilité à l'échelle de la grande agglomération toulousaine. L'annexe accessibilité est organisée selon les chapitres suivants :

- rappel du cadre fixé par la loi pour la mise en accessibilité,
- enjeux d'accessibilité et organisation des démarches à l'échelle de la grande agglomération toulousaine,
- mise en accessibilité des réseaux de transports publics : présentation des actions programmées dans le cadre des Schémas Directeurs d'Accessibilité Programmée (SDAP) et des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des autorités organisatrices de transports,
- mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : présentation des démarches engagées au sein des intercommunalités et état des lieux sur l'élaboration des Plans d'Aménagement et de mise en Valeur des Espaces publics (PAVE) par les communes,
- lieux de débat et de concertation avec les associations.

Accusé de réception en préfecture⁴
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

SOMMAIRE GENERAL

1/ Le contexte réglementaire	p.7	4/ L'accessibilité de la voirie et des espaces publics	p.33
1- La loi « handicap », une loi ambitieuse pour garantir la mobilité de tous.	p.9	1- Toulouse Métropole.	p.35
2- Une nouvelle étape en 2014 pour la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.	p.10	2- Sicoval.	p.36
		3- Muretain Agglomération.	p.37
		4- Communauté de communes Axe-Sud.	p.37
2/ Les enjeux de l'accessibilité pour la grande agglomération toulousaine	p.13	5/ Lieux de débat et de concertation avec les associations	p.39
1- Les enjeux de l'accessibilité pour la grande agglomération toulousaine.	p.15	1- Pour le SMTC.	p.41
2- Des démarches déjà engagées par les autorités organisatrices de transport et par les collectivités locales.	p.16	2- Pour la Région.	p.42
		3- Pour le Département.	p.42
		4- Pour Toulouse Métropole.	p.43
		5- Pour le Sicoval.	p.44
		6- Pour le Muretain Agglomération.	p.44
		7- Pour la communauté de communes Axe-Sud.	p.44
3/ L'accessibilité des réseaux de transports publics	p.19	SYNTHESE DES DEMARCHES ENGAGEES	p.45
1- SMTC : la mise en accessibilité des services de transport du réseau urbain Tisséo.	p.21	GLOSSAIRE	p.46
2- Région : la mise en accessibilité des services de transport ferroviaire régionaux.	p.26		
3- Département de la Haute-Garonne : la mise en accessibilité du réseau de transport interurbain « Arc-en-Ciel ».	p.29		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

1

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

1/ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 La loi « Handicap », une loi ambitieuse pour garantir la mobilité de tous

Les problématiques d'accessibilité ont été introduites dans la législation depuis déjà 40 ans avec la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

Mais c'est la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap », adoptée le 11 février 2005, qui a donné l'impulsion pour une véritable prise en compte de tous les types de handicaps dans l'ensemble de la chaîne de déplacements.

La loi « Handicap » introduit en effet deux notions essentielles :

- **Toutes les formes de handicap et toutes les situations de mobilité réduite doivent être considérées.** Sont concernées les personnes ayant un handicap physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique, ainsi que toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, y compris les personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants. Il s'agit d'apporter des solutions à toute personne dont la mobilité est rendue difficile, de manière temporaire ou permanente.
- **La continuité du déplacement doit être assurée dans son intégralité :** la logique d'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti (logements, établissements recevant du public), la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport et leur interface.

C'est l'accessibilité de tout par tous qui doit être recherchée.

La Loi « Handicap » a rendu obligatoire plusieurs outils pour atteindre l'objectif d'accessibilité totale de la chaîne de déplacement :

- **Le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports publics (SDA).** Elaboré par chaque Autorité Organisatrice de Transport (AOT), il vise à planifier la politique d'accessibilité des services et des réseaux de transports collectifs dans un délai de 10 ans (soit février 2015).
- **Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).** De compétence communale, ce plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, notamment celles permettant d'accéder aux points d'arrêts des transports en commun, et des aires de stationnement automobile.
- **L'annexe « accessibilité » du PDU.** L'amélioration de l'accessibilité des réseaux de transports publics fait désormais partie des objectifs du PDU et un volet spécifique traitant de l'accessibilité est créé. Il doit indiquer les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- **La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.** Toutes les communes ou EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, et regroupant au moins 5000 habitants, doivent mettre en place une commission chargée notamment de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et joue un rôle consultatif.

La loi « Handicap » imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

1.2 Une nouvelle étape en 2014 pour la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement

La loi « Handicap » n'ayant pas permis d'atteindre les objectifs d'accessibilité de la chaîne de déplacement dans les délais prévus, la loi du 10 juillet 2014 habilite le gouvernement à adopter des mesures législatives qui doivent permettre de redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi « Handicap ». Il s'agit de poursuivre la dynamique de mise en accessibilité déjà engagée, en redonnant des perspectives réalisables.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

Les Autorités Organisatrices de Transport peuvent poursuivre la mise en accessibilité de leur réseau de transport public en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP):

- Les AOT qui le souhaitent peuvent élaborer un SDAP afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité de leur réseau de transports collectifs : trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire.
- L'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus la totalité des points d'arrêts, mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêts de façon prioritaire. Ainsi, le SDAP identifie les points d'arrêts à rendre accessible en priorité. Il précise les impossibilités techniques

avérées et prévoit la mise en place de services de substitution le cas échéant.

- Le SDAP intègre des actions portant sur la formation des personnels et l'information des usagers.
- Il précise le calendrier et les éléments financiers correspondant aux actions programmées,
- Il prévoit un dispositif de suivi et d'actualisation,
- Il doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Les AOT peuvent finaliser la mise en accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public (ERP) en s'engageant dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

- Les AOT dont les ERP (stations de métro, gares) ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 doivent déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences. Il détaille le calendrier des travaux à réaliser ainsi que les financements correspondant.

D'autre part, la loi du 10 juillet 2014 élargit la composition et les compétences de la Commission Communale ou Intercommunale pour l'Accessibilité.

Leur composition est précisée et élargie pour prendre en compte :

- les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- les associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- les représentants des acteurs économiques,
- les représentants d'autres usagers de la ville.

Leurs missions principales (chacune dans son domaine de compétence) sont les suivantes :

- réaliser un état périodique sur l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports (chaîne de déplacement),
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- formuler des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 leur impose désormais :

- d'être destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée concernant les ERP situés sur le territoire communal ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP.
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Ad'AP ainsi que la liste des ERP accessibles privés ou publics.

Le Sénat a adopté le 2 juin 2015 le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014, en y apportant quelques amendements. Il modifie notamment le seuil à partir duquel une commune doit élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave), pour le relever de 500 à 1000 habitants.

2

LES ENJEUX DE L'ACCESSIBILITE POUR LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN

2/ LES ENJEUX DE L'ACCESSIBILITE POUR LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

Au fil du temps dans l'agglomération toulousaine, le réseau de transports collectifs s'est construit dans le respect des différents besoins de la population en termes d'accessibilité, et l'espace public s'améliore progressivement pour permettre une meilleure circulation de tous les citoyens. Un portage politique volontaire et une concertation systématique avec les associations PMR ont permis de créer une culture partagée sur l'accessibilité.

L'accès de la ville à toutes les catégories d'utilisateurs est aujourd'hui une priorité. Une approche globale est mise en avant pour une « haute Qualité d'Usage », nécessitant la mise en place de mesures universelles répondant aux besoins de toutes les fragilités. L'ensemble des acteurs concernés doit continuer à se mobiliser avec l'ambition de garantir la mobilité de tous.

2.1 Les enjeux de l'« accessibilité » pour la grande agglomération toulousaine

L'amélioration de l'accessibilité à l'échelle de la grande agglomération toulousaine répond en particulier aux enjeux suivants :

- **Favoriser la participation citoyenne des personnes en situation de handicap** : améliorer l'accessibilité pour toutes les personnes fragiles est un enjeu de solidarité. L'égalité entre personnes valides et personnes en situation de handicap doit pouvoir s'exercer dans le domaine des transports, afin de faciliter l'autonomie et l'intégration de tous dans la société, et de lutter contre toutes formes de discriminations.

- **Améliorer les déplacements de tous les habitants** : la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap permet de rendre plus aisée les déplacements de tous les habitants : plus de confort, plus de qualité, plus de lisibilité, une mobilité facilitée pour tous. Le handicap n'est plus considéré comme un cas à part mais c'est au contraire l'accessibilité de tous qui est recherchée.

- **Anticiper le vieillissement de la population** : renforcer l'accessibilité des espaces de vie au sein de la grande agglomération doit permettre de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées d'aujourd'hui, mais constitue aussi un investissement important pour l'avenir. Avec l'allongement de la durée de vie et le vieillissement de la population, la part des personnes ayant des difficultés à se déplacer est en augmentation rapide. A l'échelle de l'aire urbaine toulousaine, l'INSEE estime que 26% des habitants auront plus de 60 ans en 2042 (recensement de la population, Omphale 2010).

- **Promouvoir les modes alternatifs à la voiture** : l'amélioration de l'accessibilité rend le réseau de transports collectifs plus attrayant et le réseau piéton plus confortable ; cela contribue à la promotion des transports en commun et de la marche à pied et donc à la réduction de l'usage de la voiture et de ses nuisances pour la collectivité.



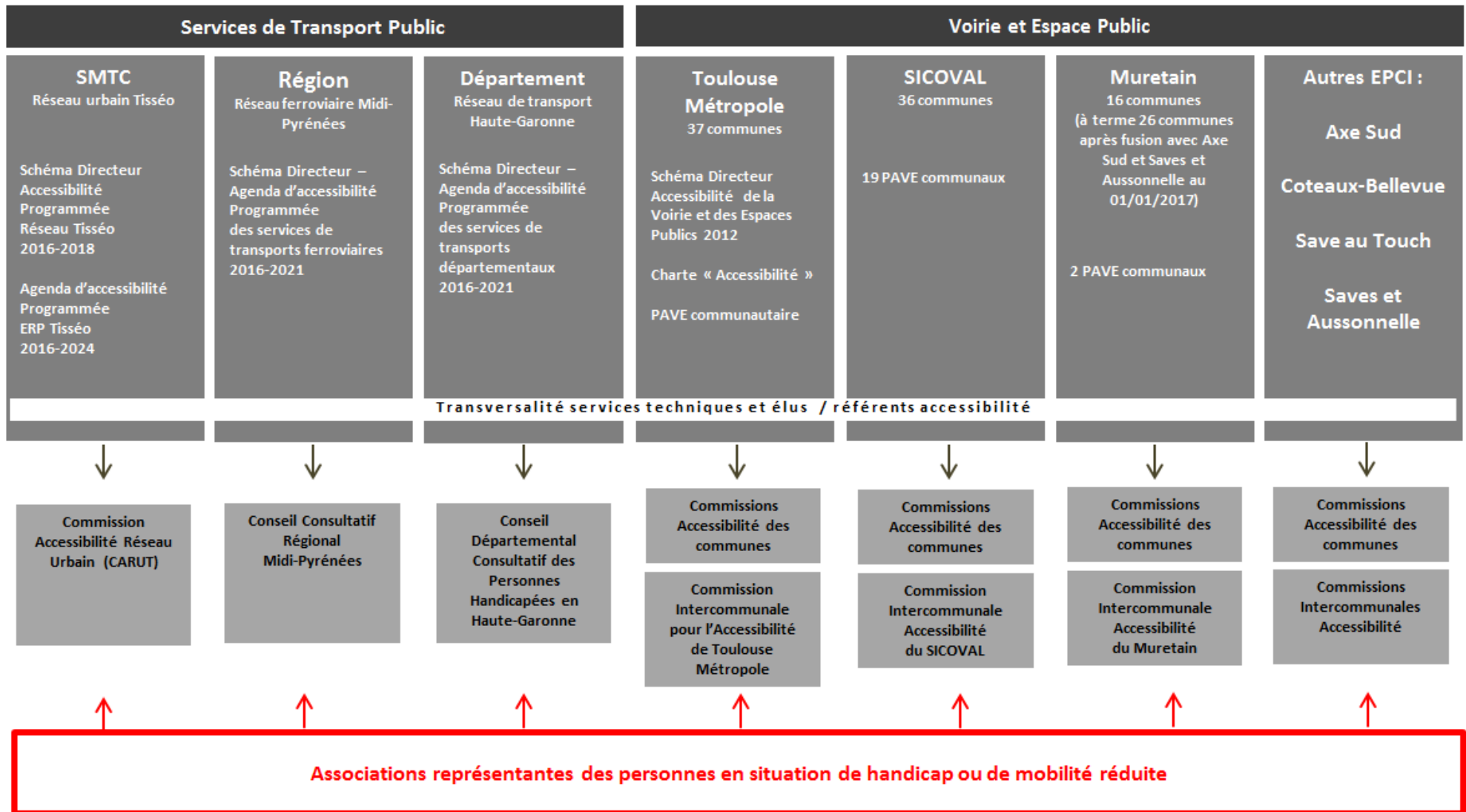
2.2 Des démarches déjà engagées par les autorités organisatrices de transport et par les collectivités locales

Le territoire de la grande agglomération toulousaine comprend une multiplicité d'acteurs aux compétences complémentaires :

- La compétence « services de transport public » concerne trois autorités organisatrices de transport : le SMTC, la Région, et le Département. Les trois AOT ont élaboré un schéma directeur d'accessibilité pour leurs réseaux de transports collectifs respectifs conformément à la loi « Handicap », puis un SDAP – AD'aP afin de compléter la mise en accessibilité de leur système de transport comme le propose l'ordonnance 2014.
- La compétence « voirie et espace public » est partagée entre plusieurs collectivités, notamment les trois intercommunalités (Toulouse Métropole, SICOVAL, Muretain Agglo) et leurs communes.

La collaboration étroite mise en place entre les partenaires locaux, Autorités Organisatrices de Transports, exploitants et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics, permet d'assurer la cohérence des démarches des différents acteurs du territoire pour atteindre l'objectif d'accessibilité totale des différents maillons de la chaîne du déplacement à l'échelle de la grande agglomération toulousaine. Des référents handicap et accessibilité sont identifiés dans les services de la ville de Toulouse, de Toulouse Métropole, et au sein des Autorités Organisatrices des Transports, ce qui facilite la transversalité de l'action publique et la bonne coordination des acteurs.

Le succès de la politique menée à toutes les échelles s'appuie également sur la concertation soutenue avec le milieu associatif. La participation active des nombreuses associations présentes sur le territoire permet la prise en compte de toutes les situations de handicap et une réponse adaptée à l'ensemble des besoins identifiés.



3

L'ACCESSIBILITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

3/L'ACCESSIBILITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

3.1 SMTC : la mise en accessibilité des services de transport du réseau urbain Tisséo

Le SMTC a mis en œuvre son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) adopté en juillet 2009. De nombreuses actions ont été menées pour garantir la mobilité de tous. Au total, 33 millions d'euros ont été engagés sur la période 2009-2014.

En 2015, le bilan fait apparaître les éléments suivants :

- **Le matériel roulant est 100% accessible aux Usagers en Fauteuils Roulants (UFR) ;**
- **L'ensemble des stations de métro et tramway est 100% accessible.** Des actions sont en cours au niveau des stations de métro : amélioration de l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles, étude pour l'adaptation des portillons billettiques d'accès « UFR » afin d'améliorer leur confort et réalisation d'un prototype.
- **60% des points d'arrêts du réseau de bus sont accessibles ;**
- **1 750 agents** ont bénéficié d'un module, de sensibilisation et de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap (100% des conducteurs et agents commerciaux) ;
- 25 agents sont initiés à la Langue des Signes Françaises et 6 agents ont suivi une formation approfondie ;
- **Des informations permanentes adaptées aux différents types de handicap sont mises à disposition via différents canaux** (terrain, agences commerciales, site internet, site mobile, application Tisséo, envois personnalisés).



En 2015, le SMTC s'est engagé à poursuivre la politique menée en faveur des personnes en situation de handicap à travers l'élaboration :

- **d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP)**, qui définit la programmation des travaux d'accessibilité de ses arrêts de bus prioritaires, ainsi que le plan d'actions pour la formation des personnels en contact avec le public et pour une information adaptée aux différentes déficiences,
- **d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**, qui vise à renforcer l'accessibilité des stations de métro et de leur environnement (parkings relais, agences commerciales, salles d'attente, commerces) en prenant en compte tous les types de handicap.

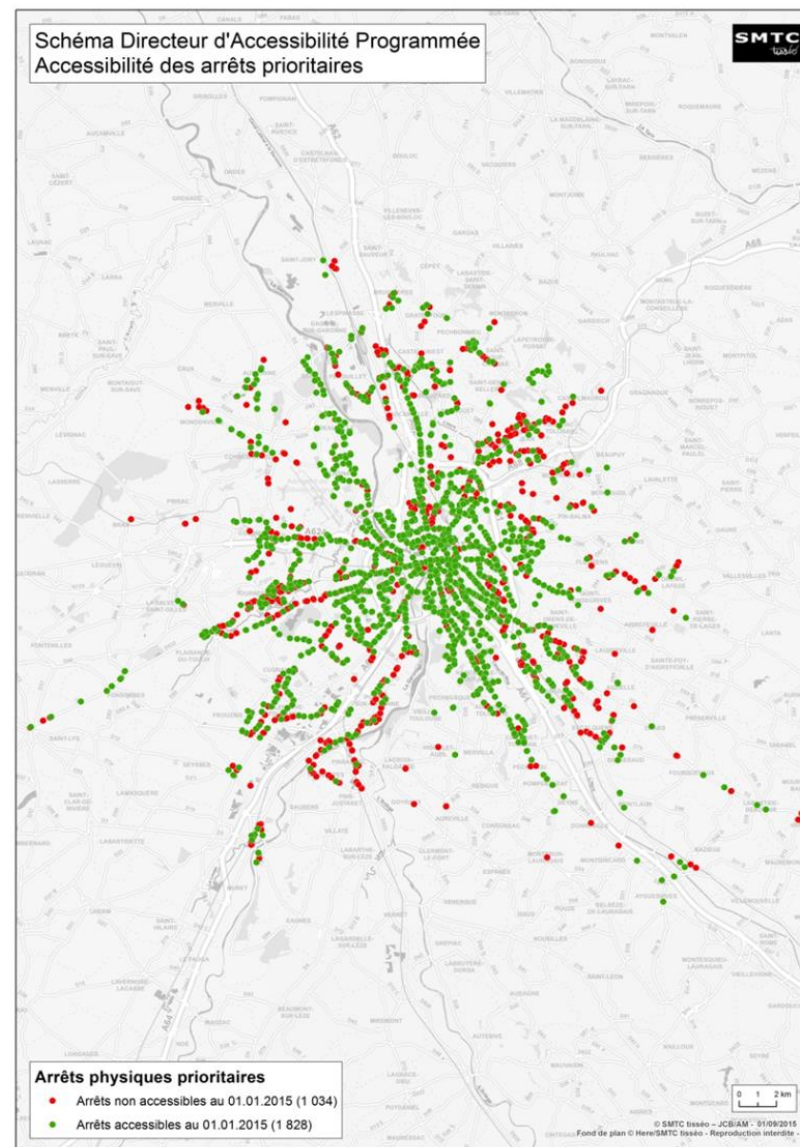
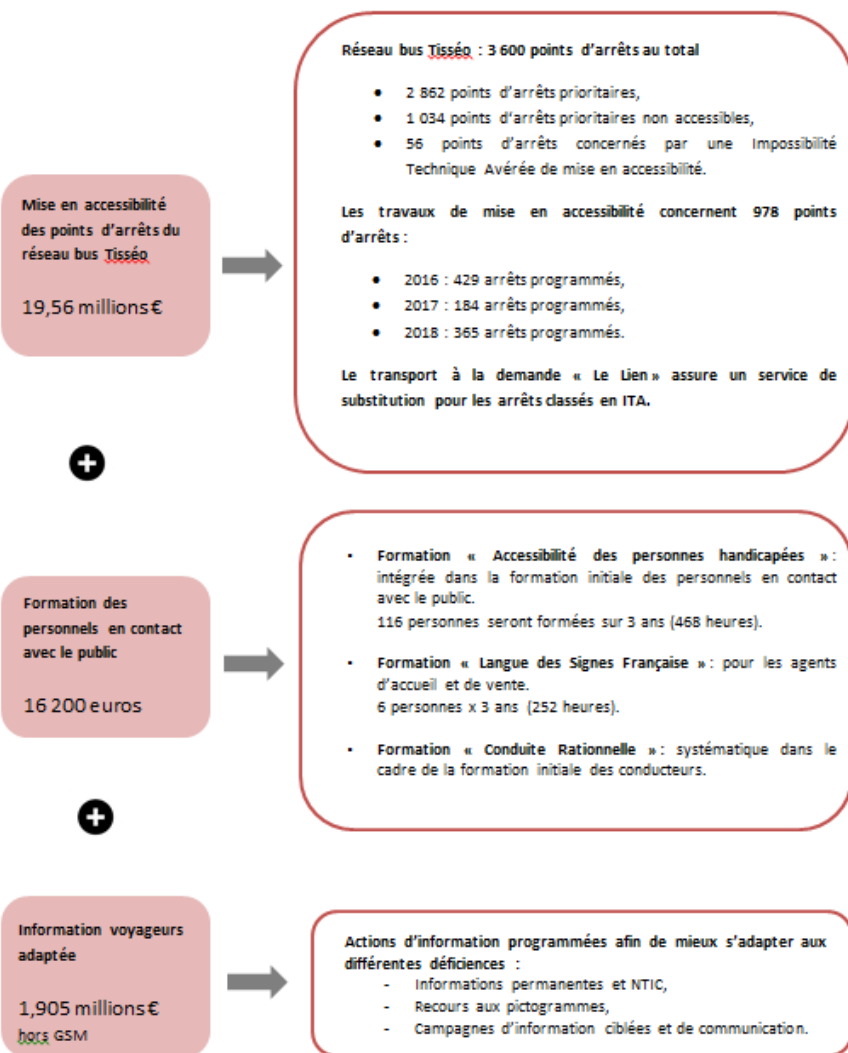
Les dossiers SDAP et Ad'AP ont été approuvés le 16 septembre 2015 par le Comité Syndical du SMTC, et respectivement par arrêtés préfectoraux des 16 février et 20 janvier 2016.

La démarche a été menée en impliquant tous les acteurs de la mobilité et les associations représentant les personnes en situation de handicap :

- **la « Commission Accessibilité »**, mise en place depuis octobre 2014 par le SMTC pour porter les grandes orientations du SDAP, rassemble les représentants élus des différentes entités qui composent le SMTC ;
- **le « Comité de Suivi SDAP »** associé à la démarche les gestionnaires de la voirie, le gestionnaire du service de transport (Tisséo-Epic), ainsi que plusieurs associations représentant les personnes handicapées, afin de coordonner la démarche d'accessibilité aux différentes échelles ;
- **la « Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo »** (CARUT), créée en 2008 dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité, associée en continu une cinquantaine d'associations aux réflexions menées sur les projets.



Les actions programmées dans le SDAP 2016-2018 – Réseau Tisséo



*GSM : Global System for Mobile Communications

*NTIC : nouvelles technologies de l'information et de la communication

23
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Les actions programmées dans l'Ad'AP-ERP Tisséo

Mesures concernant
les stations de métro
5,998 millions €



- mise aux normes des ascenseurs,
- abaissement de la cible de validation des portillons billettiques
- signal visuel sur les portes palières pour les déficients auditifs (alarmes de fermetures),
- suppression des obstacles sur les cheminements d'accès aux transports,
- traitement des escaliers fixes pour les déficients visuels (contraste de nez de marche et mise en place de Bande d'Éveil de Vigilance),
- amélioration de la signalétique pour les déficients visuels et cognitifs,
- repositionnement des Bornes d'Appel d'Urgence pour plus d'accessibilité,
- amélioration de l'éclairage des stations de métro,
- nouveau système de contrôle d'accès aux parkings relais intégrant des éléments adaptés aux différentes déficiences.



Mesures concernant les
commerces, agences
commerciales et salles
d'attente :



- réalisation des diagnostics d'accessibilité,
- puis certificat de conformité ou travaux de mise en conformité.



Le service spécialisé « Mobibus »

Le SMTC a mis en place, depuis 2004, un service de transports collectif réservé aux personnes handicapées, appelé « Mobibus ».

Mobibus est un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, sur les 101 communes du territoire du SMTC. Il fonctionne tous les jours de l'année, sur inscription et réservation préalable.

Trois types de services sont à disposition :

- **Un service « Porte à Porte »**, qui prévoit la prise en charge de l'utilisateur du lieu de départ jusqu'à la porte du lieu de destination. Une aide à la personne handicapée est apportée, si besoin, par le conducteur accompagnateur, à la demande de la personne transportée, entre le véhicule de transport et le lieu de prise en charge et/ou la destination.
- **Un service « adresse à adresse »**, qui assure une prestation sans accompagnement, avec une prise en charge et une dépose sur un trottoir de la voie publique. Il n'y a pas d'accompagnement du conducteur qui doit rester sur la voie publique.
- **Le service « Le lien »**, qui est un service de rabattement effectué avec une prise en charge de l'utilisateur à son adresse et une dépose à un point d'arrêt le plus proche du réseau Tisséo et inversement.

Le service Mobibus est ouvert de plein droit :

- aux personnes atteintes d'un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant,
- aux personnes déficientes visuelles bénéficiant d'une carte d'invalidité « Cécité »,
- aux personnes âgées de plus de 60 ans qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 1 à 4 de la grille nationale

Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources (AGGIR), définis aux articles L.232-2 et R.232-3, et aux annexes 2-1 et 2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les autres personnes handicapées ne répondant pas à ces critères, mais dont le handicap moteur ou visuel, permanent ou temporaire, ne permet pas d'utiliser les transports en commun, sont admises sur décision de la Commission d'Accès, après avis d'un médecin désigné par le délégataire. La carte d'ayant droit au service Mobibus est délivrée gratuitement par le délégataire après avis favorable de la Commission d'Accès.

Pour les autres usagers souffrant d'un handicap temporaire n'excédant pas trois mois, l'accès au service se fait sur présentation d'un certificat médical mentionnant le handicap temporaire de la personne, la durée de l'immobilisation et une pièce d'identité. Un accès temporaire correspondant à la durée de l'immobilisation est alors donné à ces personnes.

Pour les personnes souhaitant un accès temporaire au service n'excédant pas deux mois lié à une présence momentanée sur l'agglomération toulousaine, l'accès au service se fait sur présentation de la carte d'invalidité ou de priorité, d'une pièce d'identité et d'un formulaire de demande d'accès (un nouveau formulaire doit être rempli pour chaque demande de renouvellement de l'accès temporaire).



tisséo

25
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1A4-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

3.2 Région : la mise en accessibilité des services de transport ferroviaire régionaux

La Région Midi-Pyrénées avait adopté en Assemblée Plénière du 30 mars 2009 (délibération n°09/AP/03.06) son Schéma Directeur d'Accessibilité des transports régionaux en application de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'«égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées». Celui-ci définissait un programme de mise en accessibilité décliné à l'horizon 2015 puis 2025. Ainsi, la mise en accessibilité du réseau ferroviaire était estimée à 105 M€ (aux conditions économiques de 2009).

La Région s'était positionnée pour financer une partie des investissements nécessaires à la réalisation de ce programme, alors même qu'elle n'est propriétaire ni des gares ni des infrastructures ferroviaires. En effet, la propriété et la gestion des quais ferroviaires et des traversées de voies incombent à SNCF-Réseau et celle des bâtiments voyageurs de gares relèvent du périmètre de la branche Gares & Connexions, rattachée à SNCF-Mobilités.

Depuis de nombreuses années, la Région a pris des mesures destinées à favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap déclinées dans toutes les missions dont elle a la charge :

- création d'un Conseil Consultatif Régional des personnes en situation de handicap en juillet 2008 ;
- adoption en novembre 2011 d'un agenda 22 déclinant 46 actions concrètes ;
- renouvellement et acquisition de 51 rames neuves accessibles pour 412M€ ;
- adoption du Plan Rail Midi-Pyrénées de 820 M€ dont 400 M€ apportés par la Région incluant un programme de rehaussement des quais dans cinquante points d'arrêts pour un montant de 19,7 M€ ;

- divers programmes d'aménagements des parkings et des parvis des gares, d'amélioration de l'information voyageurs incluant des dispositifs de mise en accessibilité pour plus de 7,6 M€.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Région a décidé de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée et a déterminé les points d'arrêt à rendre accessible de façon prioritaire (décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014).

Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 définit les conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessible de façon prioritaire. Ainsi pour les transports ferroviaires, un point d'arrêt est défini comme prioritaire s'il répond au moins à l'une des conditions suivantes :

- avoir une fréquentation supérieure à 1 000 voyageurs par jour ;
- être situé dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées ;
- compléter le maillage du territoire en disposant d'une gare accessible à moins de 50 km sur une même ligne de chemin de fer.

Le maillage du territoire tient compte des 5 gares nationales de Midi-Pyrénées : Cahors, Lourdes, Montauban, Tarbes et Toulouse-Matabiau. Celles-ci sont traitées et mises en accessibilité dans le Schéma Directeur – Agenda d'Accessibilité Programmée des services ferroviaires nationaux, tel que défini par l'arrêté du 20 juillet 2015 désignant l'Etat chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêt ferroviaires, listés par le même arrêté. Il précise en outre le traitement des cas particuliers de points d'arrêt situés sur le territoire régional mais desservis par des TER réalisés par d'autres régions. Il a été convenu dans ce cadre que la Région était chef de file sur les points d'arrêt de son territoire. Enfin, il a été tenu compte des gares définies comme prioritaires par les Régions limitrophes et qui contribuent au maillage territorial de gares accessibles de Midi-Pyrénées.

La Région a décliné ces critères qui conduisent à identifier 22 points d'arrêt prioritaires du réseau ferroviaire régional de Midi-Pyrénées.

Liste des arrêts prioritaires :

Albi Ville, Auch, Auterive, Carmaux, Colomiers, Colomiers Lycée International, Figeac, Lamagistère, Mazamet, Millau, Muret, Pamiers, Portet Saint-Simon, Rodez, Toulouse/Route de Launaguet, Toulouse/Saint-Agne, Toulouse/Saint-Cyprien – Arènes, Saint-Gaudens, Saint-Pé de Bigorre, Saint-Sulpice-sur-Tarn, Saverdun, Villefranche de Rouergue.

Le 8 juillet 2015, le projet de SD-Ad'AP a été présenté aux associations représentatives des personnes en situation de handicap dans le cadre du groupe transport du Conseil Consultatif Régional des personnes en situation de handicap.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux AOT d'échelonner la réalisation des travaux d'accessibilité selon trois périodes de trois ans maximum (9 ans) pour le transport ferroviaire. Cependant, la Région Midi-Pyrénées a décidé d'établir une programmation des travaux sur deux périodes de trois ans seulement (6 ans).

Sur la première période 2016-2018, il est prévu que 9 gares soient mises en accessibilité :

- 1 halte en 2016 : Lycée-International (Colomiers) ;
- 3 gares en 2017 : Albi-Ville, Rodez et Saint-Sulpice sur Tarn ;
- 5 gares en 2018 : Auch, Colomiers, Muret, Toulouse/Saint-Cyprien-Arènes, et Saint-Gaudens.

Sur la deuxième période 2019-2021, 10 gares devraient être traitées :

- 4 gares en 2020 : Auterive, Pamiers, Portet-Saint-Simon et Saverdun ;
- 6 gares en 2021 : Carmaux, Figeac, Mazamet, Millau, Toulouse Saint-Agne et Villefranche de Rouergue.

La mise en accessibilité de la halte de Toulouse/Route de Launaguet sera réalisée et financée dans le cadre des Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain.

Les haltes de Saint-Pé de Bigorre et de Lamagistère font l'objet d'une demande de dérogation pour motif de « disproportion manifeste entre l'investissement nécessaire aux travaux de mise en accessibilité et la fréquentation », ces deux haltes étant peu fréquentées.

L'accessibilité des autres gares TER de Midi-Pyrénées dotées de personnel en contact avec les voyageurs (36 gares), sera assurée par des mesures de substitution, comme prévu à l'article 1 du décret 2014-1321 du 4 novembre 2014.

Les études et travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires sont estimés par les Maîtres d'Ouvrage à 54 710 000 euros sur 6 ans (aux conditions économiques de réalisation).

Afin de garantir la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans le respect du calendrier précité, il est proposé que la Région –et ce bien que cette compétence ne relève pas de son champ d'action– finance à hauteur de 100 %, soit 4 032 000 €, les travaux de mise en accessibilité relevant du domaine de SNCF Mobilités, et à hauteur de 75 %, soit 38 259 000 €, les travaux de mise en accessibilité relevant du domaine de SNCF Réseau.

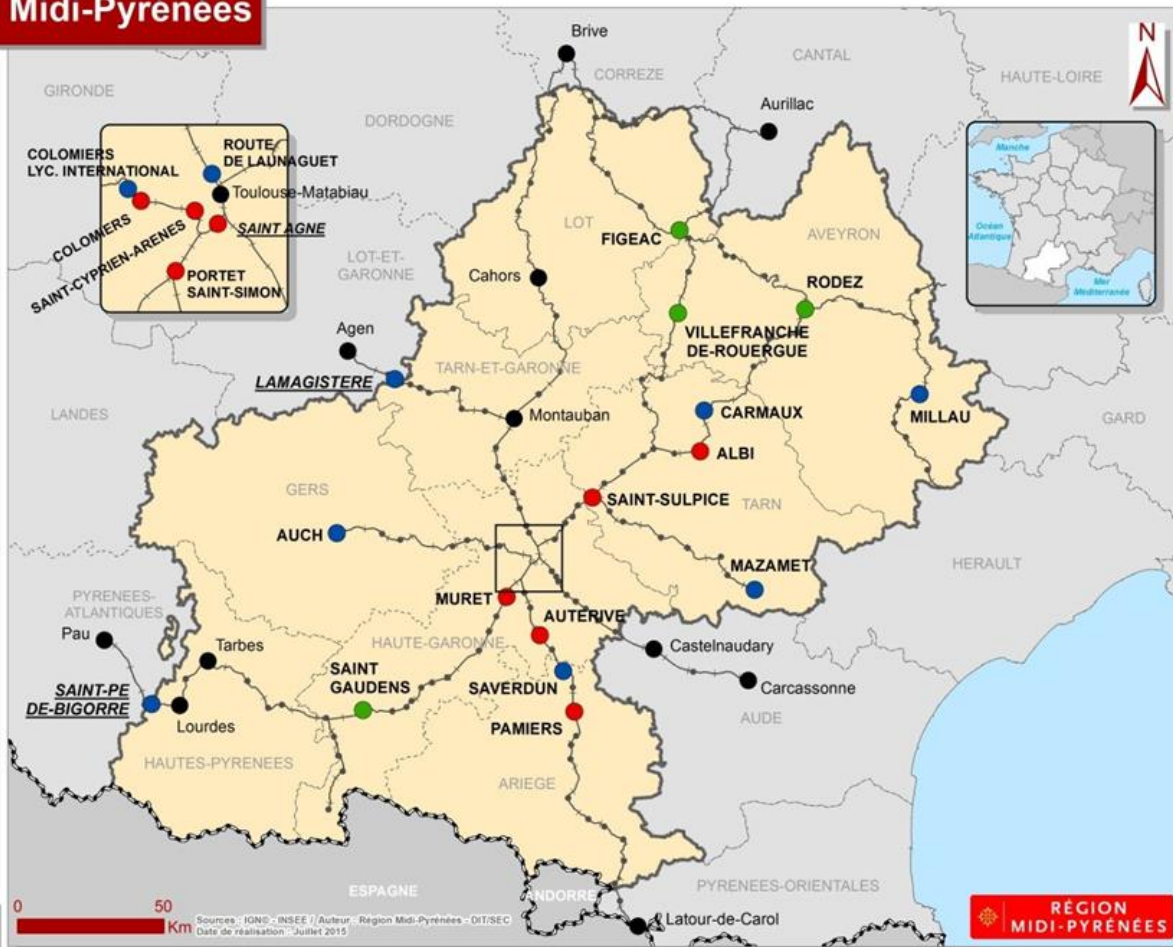
Ainsi, la participation globale de la Région s'établira à 42 291 000 euros pour la mise en accessibilité des 22 points d'arrêt prioritaires. Cette démarche traduit la volonté très ferme de la Région de promouvoir un transport public de qualité accessible au plus grand nombre.

SD-Ad'AP de Midi-Pyrénées

Légende

- Critère 1
Gare avec une fréquentation supérieure à 1000 voyageurs/jour
- Critère 2
Gare à proximité d'un établissement spécialisé accueillant des personnes âgées ou handicapées
- Critère 3
Gare retenue pour le maillage du territoire
- Autre SD-Ad'AP
Gare nationale et/ou hors Région figurant dans un autre SD-Ad'AP
- Gares et haltes
- LAMAGISTERE Demande de dérogation
- Réseau ferroviaire
- ▭ Pays limitrophes
- ▭ Limites régionales
- ▭ Limites départementales

Gares prioritaires



Volet « Transport routier »

Le volet sur les transports routiers est en cours d'élaboration (prorogation de délais de dépôt accordé par l'Etat).

Il est réalisé à l'échelle de la nouvelle région « Occitanie » (13 départements).

3.3 Département de la Haute-Garonne : la mise en accessibilité du réseau de transport interurbain « Arc-en-ciel »

Le réseau interurbain départemental « Arc-en-ciel » est composé de 53 lignes dont 4 lignes express, 15 lignes structurantes, 24 lignes dites de maillages, 8 navettes SNCF et 2 navettes périurbaines. Il dessert 341 communes, dont 320 communes dans le département de la Haute-Garonne et 21 communes dans 5 départements limitrophes.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté en juin 2010 le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour son réseau de transport collectif.

La mise en œuvre du SDA a permis :

- **de rendre accessible l'ensemble des véhicules en circulation sur le réseau départemental « arc-en-ciel »** : les 196 véhicules sont équipés d'une palette élévatrice pour fauteuil roulant, d'une place fauteuil roulant, d'annonces visuelles et sonores à bord des véhicules et à l'extérieur ;
- **d'atteindre le chiffre de 497 arrêts accessibles au 31 juillet 2015**, soit 22% du total des arrêts.

Dans la continuité du SDA, le Conseil Départemental a établi en 2015 son schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) pour la période 2016-2021.

Conformément au décret du 4 novembre 2014, le Conseil Départemental a mis à jour la liste des arrêts prioritaires à mettre en accessibilité : **489 arrêts prioritaires restent à aménager dans le cadre du SDA-Ad'AP** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (en dehors des arrêts mixtes avec Tisséo ou situés hors du Département).

La répartition des travaux associés est la suivante :

- hors agglomération (120 arrêts) : le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage et le financement à 100 % des travaux d'aménagement des arrêts. La continuité des trottoirs et des cheminements, ainsi que les éventuelles acquisitions foncières, restent toutefois à la charge des communes ou des communautés de communes qui peuvent solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.
- en agglomération (369 arrêts) : la maîtrise d'ouvrage est du ressort de la commune ou du groupement de communes qui peut également bénéficier de subventions du Conseil départemental en fonction de la nature des travaux à réaliser.

Ainsi, le coût global de l'aménagement des arrêts prioritaires est évalué à 6 108 000 € HT et à 3 844 000 € pour le Conseil départemental sur la base des clés de financement ci-dessus et d'un montant maximum de subvention, fixé à 40% par l'assemblée départementale.



Programmation des travaux et estimations financières :

Année	Nombre d'arrêts à aménager maîtrise d'ouvrage CD31	Budget prévisionnel en € HT	Nombre d'arrêts à aménager maîtrise d'ouvrage « Autre »	Budget prévisionnel en € HT	Total
2016	29	548 000 €	61	244 000 €	792 000 €
2017 2018	36	720 000 €	123	492 000 €	1 212 000 €
2019 2021	55	1 100 000 €	185	740 000 €	1 840 000 €
Total	120	2 368 000 €	369	1 476 000 €	3 844 000 €

Le SDA-Ad'AP du Département prévoit également :

- la déclaration d'Impossibilité Technique Avérée pour l'aménagement de 13 arrêts du réseau.

- Pour pallier l'inaccessibilité des arrêts prioritaires, mais plus largement de tous les arrêts du réseau, **un service de substitution « Autonobus 31 »** a été progressivement déployé sur le réseau à partir de septembre 2014. Il couvre l'ensemble des 53 lignes depuis septembre 2015 et permet aux usagers préalablement inscrits de réaliser un trajet avec un véhicule adapté entre n'importe quels points d'arrêts du réseau qui ne seraient pas accessibles, dans les mêmes conditions de tarifs, d'horaires et d'itinéraires que celles offertes sur le réseau ;

- **les modalités de formation des conducteurs à la prise en charge de personnes à mobilité réduite ;**

- **la reprogrammation d'actions d'information prévues dans le SDA.** Ces actions visent à améliorer et simplifier les informations, notamment à destination des

personnes souffrant de troubles cognitifs et sensoriels : accessibilité de l'information au niveau des points d'arrêts, information dynamique via SMS, information accessible aux personnes déficientes visuelles, campagnes de sensibilisation des usagers, information accessible aux personnes déficientes auditives.

- **la poursuite de la mise en accessibilité de la gare routière de Toulouse**, au cœur du pôle d'échanges de Toulouse Matabiau. Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- o rénovation et mise en accessibilité des sanitaires extérieurs,
- o équipement des cheminements piétons (bande d'éveil et bandes podotactiles),
- o quai accessible supplémentaire,
- o aménagement des banques d'accueil de la billetterie-information voyageurs et des sanitaires intérieurs.

L'élaboration du SDA-Ad'AP du département a été réalisé en concertation avec toutes les institutions concernées : communes, SMTC, départements limitrophes, Région.

La concertation avec les associations représentant les personnes en situation de handicap a été réalisée en deux temps :

- présentation de la démarche et principes du SDA-Ad'AP le 19 juin 2015,
- présentation de la liste des arrêts prioritaires le 8 septembre 2015.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée du Conseil Départemental a été approuvé par délibération de la commission permanente du 10 septembre 2015 et par arrêté préfectoral du 30 mai 2016.



Volet « Transport scolaire »

Le réseau de transports collectifs du Département de la Haute-Garonne comprend également un service de transport scolaire de plus de 1000 circuits.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 ne prévoit plus la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport scolaire. Toutefois, **le Département Haute-Garonne s'engage à traiter la mise en accessibilité des arrêts et des véhicules concernés pour un enfant à mobilité réduite, au cas par cas, sur la demande des familles, et à privilégier pour ces enfants l'accès au transport scolaire.**



4

L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

4/ L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

4.1 Toulouse Métropole

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics à l'échelle des 37 communes de la métropole est intégrée dans une démarche globale (Prix national Belles pratiques et bons usages 2013-2014 en matière d'accessibilité de la Cité). Elle se décline en plusieurs étapes et actions :

Le Schéma Directeur de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (SDAVE)

Un Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (SDAVE) a été réalisé sur l'ensemble du territoire en 2012, et validé le 23 janvier 2013 par le conseil de communauté. A partir d'un travail important de recensement des lieux attractifs et des pôles générateurs de déplacements (points d'arrêts du réseau de transport en commun urbain et parkings), le SDAVE établit un classement des itinéraires en fonction de leur potentiel de fréquentation piétonne : 1 250 kilomètres de voirie apparaissent ainsi comme prioritaires à mettre en accessibilité. Ces itinéraires peuvent être déjà accessibles ou à aménager en priorité, sachant qu'à terme, l'ensemble des voiries et des espaces publics devra être mis en accessibilité. La démarche a été menée en concertation avec les associations, qui ont défini les lieux attractifs et leur classement en accord avec leurs besoins, mais aussi de contrôler la pertinence des itinéraires cartographiés.



Le diagnostic des itinéraires

Un diagnostic des 1 250 kilomètres d'itinéraires a ensuite été réalisé en 2014, avec repérage des points bloquants et identification des échéances de solution (court, moyen, ou long terme).

Une charte « accessibilité de la voirie et de l'espace public »

Ce document constitue un référentiel technique à destination des différents acteurs de la Métropole dans le domaine de l'accessibilité mais aussi un outil de sensibilisation à la question du handicap. Il rappelle les notions fondamentales et aborde les questions suivantes :

- Comment optimiser l'espace pour les piétons ?
- Comment gérer la problématique du stationnement ?
- Quels sont les besoins en mobilier urbain ?
- Comment envisager la cohabitation des modes de déplacements ?
- Quels seront les obstacles permanents ?

Il fournit des préconisations techniques simples et faciles d'utilisation et guide ainsi l'ensemble des acteurs afin d'assurer une meilleure cohérence et un meilleur niveau de qualité à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Plusieurs associations ont participé activement à l'élaboration de ce document clé.



L'élaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

La compétence pour l'élaboration du « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » a été transférée à Toulouse Métropole le 1er janvier 2016.

La Métropole a fait le choix de réaliser un PAVE chaque année en prenant appui sur le SDAVE. Il comprendra le bilan des actions réalisées sur les 12 mois précédents et présentera la programmation des travaux pour l'année suivante. L'objectif est de mener une démarche pragmatique et volontaire, permettant aux pôles territoriaux et aux services infrastructure des communes de se coordonner chaque année. Ce document sera validé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Métropole, puis transmis à la Préfecture accompagné du compte-rendu de la commission.

Le PAVE 2016 de Toulouse Métropole est en cours de finalisation à ce jour. Le montant estimatif des travaux de mise en accessibilité pour 2016 est de 55 millions d'euros.

Une démarche partenariale et concertée

L'amélioration de l'accessibilité à l'échelle de Toulouse métropole rassemble un grand nombre d'acteurs et s'organise de la manière suivante :

- Un groupe de travail « accessibilité et espace public » se réunit mensuellement avec la participation d'associations représentant les personnes en situation de handicap, mais aussi les personnes âgées, piétons et représentants du secteur économique;
- La « Commissions Intercommunales d'Accessibilité de la Métropole », composée d'élus et d'associations, se réunit tous les ans pour dresser un bilan des actions menées et formuler des propositions ;

- Des réunions techniques programmées tous les 1 à 2 mois rassemblent tous les acteurs de la chaîne de déplacement : les techniciens de la Métropole dans les domaines handicap, bâtiment-énergie, espaces verts, voirie et espaces publics, mais aussi les « référents accessibilité » du SMTC et de Tisséo-Epic (exploitant du réseau) pour faire le lien avec les actions menées dans le domaine des transports publics.

4.2 SICOVAL

La politique d'accessibilité sur le territoire du Sicoval prévoit la mise en accessibilité de ses Etablissement Recevant du Public et Installation Ouvertes au Public, mais aussi l'accès à ces établissements et installations à travers des Plans d'Accessibilité à la Voirie et aux Equipements (PAVE).

Diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP)

A ce jour, tous les ERP du territoire ont fait l'objet d'études précises de leurs situations, et ont été analysés pour établir une estimation des coûts financiers de mises aux normes. Les résultats de ces analyses et leurs préconisations ont été transmis à chaque collectivité en charge de l'accessibilité à son patrimoine, et toutes celles concernées ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée les engageant à mettre aux normes les établissements qui le nécessitent.

Les PAVE

Toutes les communes du SICOVAL ont adopté leur périmètre de PAVE. Ils ont été définis à l'échelle communale, en s'appuyant principalement sur la fréquentation générée par les différents établissements, installations de plein air, Installations Ouvertes au Public et arrêts de bus.

La démarche a permis :

- De recenser et géo-localiser les points de non-conformité à travers l'analyse de 95 km de filaire de voirie.
- D'évaluer les coûts financiers des mises aux normes.

Le coût estimatif global des travaux qui seraient nécessaires à la mise en accessibilité s'élève à environ 9.2 M€ pour l'ensemble des communes du SICOVAL. Les coûts sont très variables selon les communes, en fonction notamment de leur taille.

4.3 Muretain Agglomération*

Dans le cadre de la compétence voirie, la problématique accessibilité et modes actifs est systématiquement intégrée et traitée lors de tout réaménagement de voirie. Ainsi, de nombreux tronçons sont traités tous les ans sur le territoire du Muretain.

Deux communes ont élaboré un plan d'aménagement et de mise en accessibilité des espaces publics à l'échelle communale : Roquettes et Pinsaguel.

4.4 Communauté de communes AXE SUD*

Les communes de Roques et Seysses ont réalisé un diagnostic d'accessibilité sur leur territoire (voirie, espaces publics, et bâtiments), donnant lieu à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public pour la commune de Roques.

(* : création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 01/01/2017 par le regroupement du Muretain-agglomération, d'Axe Sud et de Savès et Aussonnelle)

5

LIEUX DE DEBAT ET DE CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS

5/ LIEUX DE DEBAT ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS

La dynamique de mise en accessibilité des réseaux et de la voirie est basée sur l'échange et la concertation avec les nombreuses associations représentant les personnes en situation de handicap, à différentes échelles.

5.1 Pour le SMTC

Le SMTC assure une concertation continue avec les associations de personnes handicapées à travers la **Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo (CARUT)**. Créée en 2008 dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité, elle comprend une cinquantaine d'associations représentant les personnes à mobilité réduite, réunies deux fois par an en assemblée plénière.

La CARUT consacre ses travaux à la recherche, au développement et à la mise en place de solutions pérennes d'accès facilité pour tous au réseau de transport. Des ateliers de travail thématiques sont organisés régulièrement, de façon à associer les représentants des personnes handicapées aux réflexions le plus en amont possible des projets et apporter ainsi une réponse appropriée à tous les types de besoins.

La CARUT dresse un état d'avancement annuel des mesures prévues ; il est transmis après approbation aux EPCI concernées.



Aménagements de passages piétons sur la ligne de tram T1 - 2012



Choix du dispositif de repérage sur les quais des portes doubles accessibles du tram - 2013



Analyse de l'agencement des zones UFR dans les bus - 2011

5.2 Pour la Région

Le Conseil Régional a institué en 2008 un « **Conseil Consultatif Régional Midi-Pyrénées des personnes en situation de handicap** », afin de recueillir les besoins et les attentes spécifiques des usagers les plus fragilisés. Cette instance de concertation et de dialogue est l'outil privilégié pour discuter et présenter les différentes actions de la région en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

Ce Conseil se donne pour missions de faire évoluer les politiques régionales et celles des autres partenaires, de mettre en réseau l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, entreprises afin d'améliorer l'articulation des dispositifs et de mener des opérations de sensibilisation.

Une assemblée plénière se tient annuellement afin de dresser le bilan des actions menées par l'institution. Au quotidien, les dossiers sont traités par trois groupes de travail : « Transports », « Formation Professionnelle, Education et Emploi », « Citoyenneté, Sport, Culture et Tourisme ». De plus, afin de suivre les actions validées par les groupes de travail, la Région s'est dotée de référents handicap par direction.

Le groupe de travail « Transports » rassemble les représentants des associations, la Région, la SNCF et RFF afin de faire progresser les réflexions sur la mise en accessibilité du réseau régional.

5.3 Pour le Département

Le « **Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées en Haute-Garonne** » (CDCPH) est un organe consultatif sur la mise en œuvre des politiques du handicap dans le département.

Il donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local pour assurer la coordination des interventions de tous les partenaires institutionnels ou associatifs, notamment en matière de scolarisation, d'intégration sociale ou professionnelle, d'accessibilité, de logement, de transport, d'accès aux aides humaines ou techniques et d'accès au sport, aux loisirs, au tourisme et à la culture.

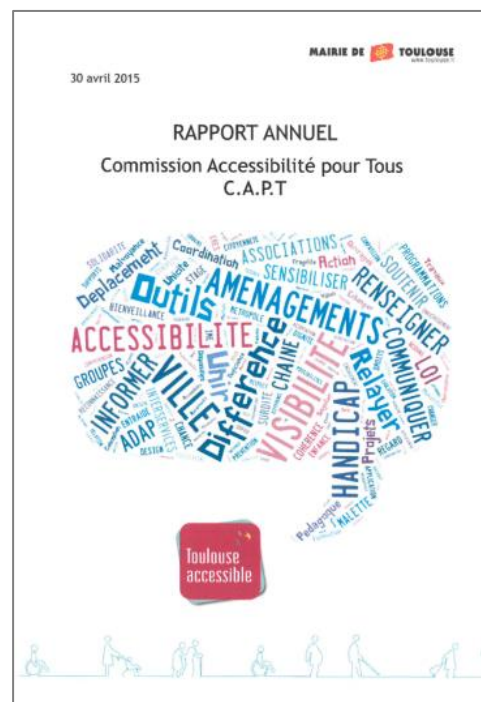
5.4 Pour Toulouse Métropole

A l'échelle de Toulouse Métropole, plusieurs commissions communales ont été mises en place ainsi qu'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Les commissions communales pour l'accessibilité de la Ville de Toulouse et de la Ville de Blagnac sont particulièrement actives.

La « **Commission Communale Accessibilité pour Tous** » (CAPT) a été créée en mars 2006 sur la commune de Toulouse. Le Pôle handicap de la Direction des Politiques de Solidarité de la Ville de Toulouse anime mensuellement des groupes de travail thématiques (bâti, logement, espaces verts, loisirs, sports, culture), composés des membres de la CAPT et autres associations représentant les personnes en situation de handicap. Les services de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole, des cabinets d'études et le SMTC sont également mobilisés à travers ces groupes de travail.

La « **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité** » est un lieu d'échange et de capitalisation des travaux et expertises menés dans les communes. Elle travaille en étroite collaboration avec les commissions communales d'accessibilité existantes et plus particulièrement la CAPT. En parallèle, un groupe de travail « Accessibilité Voirie-Espace Public » animé par la Direction Infrastructure Travaux Energie de Toulouse Métropole se réunit mensuellement avec les associations. Y sont présentés et débattus les projets d'envergure d'aménagement de la voirie et des espaces publics, comme par exemple les projets d'insertion de sites propres bus et leurs impacts : facilité de traversée et accessibilité pour les personnes handicapées, création, maintien ou amélioration des cheminements piétons. L'accessibilité des transports publics est traitée en lien très étroits avec le SMTC.



5.5 Pour le SICOVAL

La commission Accessibilité du SICOVAL se réunit 1 à 2 fois par an. Son rôle, au-delà de l'aspect réglementaire :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir le rapport annuel présenté en conseil de communauté
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP dépendant de l'intercommunalité qui ont élaboré un AdAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées
- proposer et animer la politique du territoire en termes d'accessibilité

5.6 Pour le Muretain Agglomération*

Une Commission Intercommunale d'Accessibilité a été mise en place sur le territoire du Muretain.

5.7 Pour la Communauté de communes AXE SUD*

Le territoire AXE SUD dispose de plusieurs Commissions Accessibilité communales et s'est doté d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

(* : Création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 01/01/2017 par le regroupement du Muretain-agglomération, d'Axe Sud et de Savès et Aussonnelle)

SYNTHESE DES DEMARCHES ENGAGEES

Réseau urbain et ERP SMTC - Tisséo : 27,5 millions d'euros

- 978 points d'arrêts à rendre accessibles d'ici 2018
- Formation des personnels pour une meilleure prise en compte de la clientèle en situation de handicap
- Information voyageurs adaptée aux différentes déficiences
- Mesures d'amélioration de l'accessibilité dans les stations de métro sur la période 2016-2024

Réseau ferroviaire régional : 54,7 millions d'euros, dont 42,3 millions d'euros pris en charge par la Région

- Mise en accessibilité des 22 points d'arrêt entre 2016 et 2021.

Réseau départemental Haute-Garonne : 6,1 million d'euros, dont 3,8 millions pris en charge par le Département

- 489 arrêts à aménager d'ici 2021.

Voiries et espaces publics de Toulouse Métropole : 55 millions d'euros pour 2016

- PAVE intercommunal 2016 en cours de réalisation.

Voiries et espaces publics du Sicoval : 9,2 millions d'euros

- 36 périmètres PAVE adoptés.

Voiries et espaces publics du Muretain Agglomération :

- Politique de mise en accessibilité des espaces publics intégrée dans les travaux de voiries.
- 2 PAVE adoptés.

Voiries et espaces publics de la Communauté de communes Axe Sud :

- 2 diagnostics accessibilité donnant lieu à l'élaboration d'agendas. d'accessibilité programmée.

GLOSSAIRE

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

AOT : Autorité Organisatrice de Transport

CARUT : Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo

CAPT : Commission communale Accessibilité Pour Tous

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissements Recevant du Public

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IOP : Installation ouverte au public

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Omphale : Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

RFF : Réseau Ferré de France

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité

SDAP ou SD-Ad'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée

SDAVE : Schéma Directeur de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

SICOVAL : Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers – Communauté d'Agglomération du Sud-Est toulousain

SMTC : Syndicat Mixte des Transports en Commun

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

TC : Transports Collectifs

TCU : Transports Collectifs Urbains

UFR : Utilisateurs de Fauteuils Roulants